



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 39004

#### Texte de la question

M Pierre Pascallon demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, de lui donner des précisions quant au calcul de la retraite de la sécurité sociale. Le temps du service national ne serait pas comptabilisé dans le calcul de la retraite de la sécurité sociale lorsque l'assuré n'a pas travaillé avant son incorporation sous les drapeaux. Cette situation serait pénalisante pour les personnes qui ont poursuivi des études supérieures avant d'accomplir leur service militaire et qui ont fait un temps de service anormalement long, comme celles qui ont fait la guerre d'Algérie.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39004

**Rubrique :** Retraites: generalites

**Ministère interrogé :** sécurité sociale

**Ministère attributaire :** sécurité sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 avril 1988, page 1515